

## Annexe relative aux outils de prévention de la fraude Modalités et conditions

La présente Annexe à votre Contrat de commerçant Moneris (le « **Contrat** ») contient les modalités et conditions supplémentaires qui s'appliquent si nous vous offrons les outils de prévention de la fraude (au sens donné ci-dessous). Les termes utilisés aux présentes sans y être définis auront le sens respectif qui leur est donné dans le Contrat. Veuillez vous assurer de lire attentivement la présente Annexe, puisque votre acceptation de ses modalités et conditions aura lieu au moment où vous utilisez pour la première fois les outils de prévention de la fraude. Pour dissiper tout doute, la présente Annexe fait partie du Contrat et demeure assujettie à toutes les autres modalités et conditions applicables du Contrat. En cas d'incompatibilité entre les modalités et conditions de la présente Annexe et tout autre disposition du Contrat, les modalités et conditions de la présente Annexe régiront les outils de prévention de la fraude. Nous pouvons modifier la présente Annexe en tout temps en vous en avisant conformément au Contrat. Votre utilisation continue des outils de prévention de la fraude après cet avis constitue votre acceptation de toute modification, toute mise à jour ou tout autre supplément de la présente Annexe.

### DÉFINITIONS

La liste suivante énonce les définitions qui vous aiderons dans la compréhension de la présente Annexe.

**« analyse du dispositif »** s'entend de l'analyse qui indique les résultats d'un dispositif précis employé dans une transaction de commerce électronique proposée afin d'aider à repérer une fraude et à authentifier des clients existants.

**« demande d'obtention d'un rapport de renseignements sur le dispositif »** s'entend d'une demande présentée pour obtenir un rapport de renseignements sur le dispositif. En d'autres termes, selon la solution que vous utilisez pour

obtenir l'outil de gestion des risques liés aux transactions, une demande d'obtention d'un rapport de renseignements sur le dispositif peut être automatique pour chaque transaction de commerce électronique que vous effectuez, ou vous pourriez devoir présenter une demande distincte d'obtention d'un rapport de renseignements sur le dispositif pour chaque transaction de commerce électronique pour laquelle vous souhaitez obtenir un rapport de renseignements sur le dispositif.

**« outil de gestion des risques liés aux transactions »** s'entend du service par lequel nous vous fournissons une analyse du dispositif et un rapport de renseignements sur le dispositif à l'égard d'une seule transaction de commerce électronique proposée.

**« outils de prévention de la fraude »** s'entend des produits et services que nous mettons à votre disposition dans le cadre de votre gestion de la fraude, y compris les outils suivants : Service de validation de la carte (Card Validation Digit – CVD), Service de vérification des adresses (Address Verification Service – AVS), Vérifié par Visa, MasterCard SecureCode; ainsi que l'outil de gestion des risques liés aux transactions.

**« rapport de renseignements sur le dispositif »** s'entend d'un rapport des conclusions de l'analyse du dispositif, qui indique les résultats du dispositif.

**« renseignements sur la transaction »** s'entend de tout renseignement que nous recueillons dans l'exécution de l'analyse du dispositif effectuée pour vous.

**« résultats du dispositif »** s'entend des résultats obtenus par l'analyse du dispositif dans le cadre d'une seule transaction de commerce électronique proposée.

**« transaction de commerce électronique »** s'entend d'une transaction dans laquelle un

---

## PRÊT POUR LES PAIEMENTS

*titulaire de carte, en employant un dispositif et une carte, effectue une transaction en ligne pour payer vos biens ou vos services.*

---

### OUTILS DE PRÉVENTION DE LA FRAUDE

- a) Vous utiliserez les outils de prévention de la fraude conformément à l'ensemble des exigences qui leur sont propres et selon ce que les marques de cartes demandent.
- b) Vous n'utiliserez les outils de prévention de la fraude que conformément au droit applicable, notamment aux lois en matière de protection des renseignements personnels.
- c) Vous déclarez et garantes que vous avez le pouvoir nécessaire et le consentement de la part du titulaire de carte pour recueillir, utiliser et communiquer tout renseignement portant sur la transaction de commerce électronique et/ou sur le titulaire (y compris les renseignements sur la transaction que vous avez fournis) dans le cadre de votre utilisation de l'outil de gestion des risques liés aux transactions.
- d) Les frais liés aux outils de prévention de la fraude sont indiqués dans votre Formulaire d'acceptation de carte. Vous convenez que nous pouvons débiter ces frais de votre compte bancaire ou recouvrer autrement ces frais conformément aux modalités du Contrat. Si un tel débit ne peut être traité, vous nous paierez immédiatement le montant du débit, ainsi que l'intérêt applicable. Un relevé de compte vous sera transmis par la poste ou par voie électronique; il indiquera les détails relatifs aux frais.
- e) Vous êtes l'unique responsable du contenu et de l'exactitude de tout renseignement que vous transmettez, notamment les renseignements sur la transaction, et nous n'engageons nullement notre responsabilité à revoir ou à vérifier l'exactitude de tels renseignements.
- f) Vous convenez de ce qui suit : (i) aucun rapport de renseignements sur le dispositif ni aucun renseignement connexe que nous transmettons relativement à l'outil de gestion des risques liés aux transactions ne sera considéré comme un rapport sur le consommateur soumis à la législation applicable sur les renseignements concernant le consommateur, y compris la *Loi sur les renseignements concernant le consommateur* (Ontario), toute loi fédérale canadienne similaire ou une autre loi de l'Ontario (collectivement, la « **législation sur les renseignements concernant le consommateur** »), les lois sur les renseignements équitables concernant le crédit et toute loi similaire applicable, et (ii) vous n'utiliserez pas les rapports de renseignements sur le dispositif (ou toute autre donnée que nous fournissons relativement à l'outil de gestion des risques liés aux transactions) pour prendre des décisions sur l'admissibilité au crédit ou à toute autre fin énoncée dans la législation sur les renseignements concernant le consommateur.
- g) Vous reconnaissez que les renseignements sur la transaction feront partie, de manière anonyme, d'une base de données d'un tiers pour que ce tiers les utilise pour vous fournir l'outil de gestion des risques liés aux transactions et pour les fournir à d'autres tiers.
- h) Si vous refusez de traiter une transaction de commerce électronique pour quelque raison que ce soit, vous aviserez le titulaire de carte du fait que la transaction de commerce électronique a été refusée et, à sa demande, vous lui transmettez l'information sur la nature et la source des renseignements ayant mené à votre décision de refus.
- i) Les outils de prévention de la fraude (notamment l'outil de gestion des risques liés aux transactions, chacun des résultats du dispositif et chaque rapport de renseignements sur le dispositif) vous sont

---

## **PRÊT POUR LES PAIEMENTS**

fournis « tels quels » et en fonction de leur disponibilité. Nous ne donnons aucune garantie sur le fonctionnement des outils de prévention de la fraude ou toute application ou utilisation particulière de ceux-ci, que ce soit de manière expresse, implicite, réglementaire ou autrement, notamment des garanties et des conditions implicites de qualité marchande, d'adaptation à un usage particulier, d'un service rendu dans les règles de l'art et d'absence de contrefaçon, ni aucune garantie découlant de la conduite habituelle, de modalités d'exécution ou d'une pratique commerciale, et nous déclinons expressément toute garantie et condition qui s'y rattache. Nous ne garantissons pas que les outils de prévention de la fraude fonctionneront de manière ininterrompue et qu'ils seront exempts d'erreurs. En d'autres termes, nous pouvons, en tout temps et sans préavis, interrompre votre accès aux outils de prévention de la fraude pour quelque raison que ce soit, notamment pour des motifs de sécurité ou pour des travaux de maintenance.

j) Notre unique responsabilité pour défaut de fournir l'un quelconque des outils de prévention de la fraude, des résultats du dispositif ou un rapport de renseignements sur le dispositif relativement à une transaction de commerce électronique, sera de rembourser les frais applicables aux outils de prévention de la fraude associés à la transaction de commerce électronique. En d'autres termes et malgré toute disposition contraire, nous ne serons aucunement responsables de toute réclamation ou perte ni de tout coût ou dommage exemplaire, punitif, spécial, consécutif, direct ou indirect causé par la non-disponibilité ou le défaut de fonctionnement des outils de prévention de la fraude, notamment les pertes de bénéfice ou de revenus, le coût associé à des services de substitution ou les pertes d'occasions d'affaires ou d'achalandage. Notre responsabilité totale concernant une ou la totalité des réclamations découlant des outils de prévention de la fraude ne saurait excéder, dans l'ensemble, la somme que

vous nous avez réellement payée pour les outils de prévention de la fraude au cours des trois (3) mois précédant immédiatement l'événement donnant lieu à la première réclamation pour laquelle nous sommes tenus responsables à l'égard des outils de prévention de la fraude aux termes du Contrat, déduction faite de tout coût et de toute charge que nous avons engagés en vous fournissant les outils de prévention de la fraude au cours de cette période de trois (3) mois.

k) Vous nous indemnez et nous exonérerez, ainsi que nos concédants de licences, sociétés mères et membres de notre groupe, de même que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, fondés de pouvoir et mandataires respectifs contre toute réclamation, perte, responsabilité et charge et tout coût et dommage (y compris les honoraires juridiques et les frais d'avocats) qui découlent de ce qui suit ou qui y ont trait : (i) votre utilisation des outils de prévention de la fraude, notamment l'outil de gestion des risques liés aux transactions ou tout matériel qui vous a été fourni relativement à l'outil de gestion des risques liés aux transactions; (ii) une réclamation alléguant que l'utilisation d'un renseignement ou d'une donnée provenant de nous ou de vous, que vous avez demandé d'être utilisé pour que vous puissiez vous servir de l'outil de gestion des risques liés aux transactions, enfreint les droits d'un tiers ou lui cause un préjudice; (iii) une réclamation découlant de votre manquement envers toute politique de Moneris en matière de protection des renseignements personnels ou de sécurité concernant les outils de prévention de la fraude et (iv) le refus de traiter une transaction en fonction des résultats du dispositif obtenus ou d'un autre outil de gestion des risques liés aux transactions qui vous est fourni aux termes des présentes.